

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
28 OCTOBRE 2021**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Décision 2021–22

Il est accordé dans le cimetière de St Allouestre, au nom de **Madame Georgette CHAUVIN**, une concession au cimetière communal de **30 ans**, à compter **01/03/2021**, à titre de renouvellement et moyennant la somme de **225.12** euros.

Décision 2021–23

Il est décidé de conclure avec la société MISR Informatique de Taupont un Contrat de Service Main d'œuvre (Crédit de Temps) portant maintenance préventive (intervention si problème informatique, mise à jour sauvegarde...).

Formule de 10 heures retenue au coût de **756 € TTC**.

Décision 2021–24

Il est décidé d'acquérir auprès de la Société SICLI, deux extincteurs pour le boulodrome. L'investissement s'élève à **270.49 € TTC**.

Décision 2021–25

Il est décidé de conclure avec la Société Proxhygie de Colpo un contrat triennal pour le nettoyage des vitres et huisseries intérieur et extérieur des bâtiments communaux selon les modalités et tarifs suivants :

Bâtiment	Nombre passage annuel	Prix € HT par passage
Intervention trimestrielle nettoyage vitrerie des locaux (salle polyvalente, bâtiments multifonctions, atelier des services techniques, boulodrome)	4	240.00
Nettoyage semestriel verrière salle polyvalente	2	20.00

La décision prendra effet au 1^{er} janvier 2022. Accord pour 3 ans.

Décision 2021–26

Signature avec la Société FARAGO de l'avenant au contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles. L'avenant porte sur la revalorisation de la prestation qui passe de 1 937.33 € HT à 1 945.68 € HT.

APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal adopte le PV de cette réunion à l'unanimité.

TARIFS 2022

Salle polyvalente

Le Conseil municipal décide de revoir les tarifs de la salle polyvalente de la manière suivante :

Type de Manifestation /Type d'Utilisateur	Salle(s) utilisée(s) 1,2 ou 3	Associations de la Commune	Particuliers domiciliés sur la Commune	Autres Extérieurs à la Commune
		2022	2022	2022
Vin d'Honneur,	1	gratuit	109	207
Vin d'Honneur	2	idem	56	134
Repas ou buffet	1	idem	153	246
Repas ou buffet	2	idem	104	184
Bal/Fest-Noz (1 manifestation à but lucratif gratuite/an pour les associations)	1 et 2	82	208	295
Réunion, Projection	1 et/ou 2 ou 3	gratuit	33	88
Prestation Complète (1 jour)	1+2+3	idem	256	391
Prestation Complète (2 jours)	1+2+3	idem	437	669
Cuisine (par jour)	–	idem	36	108
Sonorisation (par jour)	–	idem	36	66
Chauffage 1/2 Jour // 1 Jour entier	N° 1	46 // 82	54 // 84	55 // 98
	N° 2 ou 3	31 // 62	32 // 64	38 // 76
	plusieurs salles	72 // 124	74 // 128	86 // 146

Pour rappel : dispositions diverses

- Gratuité de la salle polyvalente uniquement pour les cafés d'enterrement, sans tenir compte du domicile du défunt (si repas pris en commun, appliquer le tarif correspondant),
- Si elle est accessible et quelque soit la nature de la location : cuisine facturée aux locataires,

- Si les locataires gardent la salle le lendemain de la location : application d'un tarif complémentaire « vin d'honneur » + cuisine en fonction de la salle réservée,
- Absence de surcoût pour la mise à disposition de l'écran qui fait partie intégrante de l'équipement de la salle 1.

Bâtiment multifonctions

Le Conseil municipal maintient les tarifs de location de la salle multifonctions de la manière suivante :

	2022
Associations communales	Gratuit
Particuliers commune	32 €
Personnes extérieures à la Commune	78 €

Concessions cimetière

Le Conseil municipal fixe les tarifs des concessions dans le cimetière de la manière suivante :

	2022
30 ans	69 €/m ²
15 ans	42 €/m ²

Concessions columbarium

Le Conseil municipal fixe les tarifs des concessions du columbarium de la manière suivante :

	2022
Concessions temporaires de 15 ans	266 €
Concession temporaire de 30 ans	371 €
Dispersion des cendres	54 €

PRIX CONCOURS MAISONS FLEURIES EDITION 2021

Dans le cadre du concours des maisons fleuries, le conseil municipal se prononce de la manière suivante sur les modalités d'attribution des prix ainsi que la décision d'attribution des prix. A savoir :

- un bon d'achat de 30 € aux premiers de chaque catégorie,
- une plante d'une valeur d'environ 15 € aux 9 participants.

Les 3 bons d'achat et les 9 plants seront pris à la pépinière de Kerhello de Billio.

CONVENTION COMMUNE ST JEAN BREVELAY/CENTRE DE LOISIRS

La Commune de St Allouestre ne disposant pas d'un centre de loisirs et beaucoup de petits allouestriens fréquentant le centre de loisirs de Bignan, la Commune a, par délibération en date du 04/10/2002, décidé de prendre à sa charge la différence tarifaire.

La Commune de St Jean Brévelay, à son tour, sollicite la Commune de St Allouestre. Marie Hélène JEHANNO a rencontré Madame HAYS, adjointe aux affaires scolaires à St Jean Brévelay.

Le Conseil municipal décide d'adopter la convention avec la commune de St Jean Brévelay.

DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE DU DEPARTEMENT

Enveloppe exceptionnelle de 50 000 € attribuée aux petites communes pour des investissements en matière de voirie (en ou hors agglomération), d'aménagement et de mobilier urbain (courrier de Monsieur le Président du département du Morbihan).

Le Conseil municipal décide de présenter une demande de subvention au titre du dispositif d'aide exceptionnelle du département pour les opérations suivantes :

- voirie rue de la résidence le Courtil pour **61 623.72 € HT**
- réfection des trottoirs rue du Général de Gaulle pour **14 868.00 € HT**
- acquisition de mobilier urbain (2 tables pique-nique, 2 poubelles, jeu de boules extérieur) pour **5 321.44 € HT**
- travaux sécurisation en agglomération et acquisition radars pédagogiques pour **8 710 € HT** (travaux) et **4 991.94 € HT** (équipements)

La dépense subventionnable s'élèverait en totalité à **95 515.10 € HT**.

Le Conseil municipal sollicite une subvention du département de 50 000 € au titre du dispositif exceptionnel pour une dépense subventionnable de 77 8230.25 € HT.

Dans un même temps, le Conseil municipal sollicite du département une subvention au titre de la dotation territoriale pour la voirie définitive rue du Courtil et pour la réfection des trottoirs rue du Général de Gaulle pour un montant de 15 298.34 €.

VENTE LOT NUMERO 1 RUE PIERRE GUILLEMOT

Madame Nadège SAX demeurant à Grand Champ souhaite acquérir le lot 1 d'une superficie de 594 m².

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette vente.

INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR PERIMETRE SITUE EN AGGLOMERATION

Le Conseil municipal établit un périmètre au sein du bourg dans lequel pourra s'exercer un droit de préemption.

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : EVOLUTION OU MAINTIEN – annexe 2

Actuellement, le taux communal est de 1 % (sont exonérées les constructions d'abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m²).

Le Conseil municipal maintient le taux communal à 1%.

RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN

Prix de vente des terrains de la résidence de la Lande Divin

Considérant que des personnes se présentent pour réserver un terrain à la résidence de la Lande Divin, il convient d'en fixer le prix au m².

Le Conseil municipal décide de fixer le prix de vente à 32 € le m²

Demande de subvention

Le marché pour la viabilisation vient d'être lancé.

Le bureau d'études évalue les travaux à 219 513,80 € HT

La maîtrise d'œuvre (tranche ferme) s'élève à 14 995 € HT

Le dossier loi sur l'eau s'élève à 4 000 € HT

Les prestations du géomètre s'élèvent à 6 715 € HT

L'élaboration du plan topographique s'élève à 1 063 € H

Les dépenses sont donc estimées à **246 286.80 € HT**.

Le Conseil municipal sollicite une subvention auprès du département au titre du programme de solidarité départementale (20 %)

PERSONNEL

Protection sociale complémentaire

La collectivité employeur peut participer financièrement à la complémentaire santé de tous ses agents (obligatoire en 2022 pour la fonction publique d'Etat, en 2026 pour la fonction publique territoriale). L'employeur verse une somme d'argent par mois et par agent pour les aider à financer leur complémentaire santé.

L'employeur a le choix entre 2 procédures : la labellisation (l'agent a le choix de sa compagnie d'assurances – si la compagnie n'est pas labellisée, l'agent ne peut bénéficier de la participation de l'employeur) ou la convention de participation avec mise en concurrence des compagnies d'assurances (convention conclue pour 6 ans, à l'agent d'y adhérer ou pas) ;

Le comité technique départemental a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dossier (préalablement présenté au conseil le 1^{er} juin dernier) : à savoir participation forfaitaire de 25 € versée directement à l'agent titulaire ou stagiaire, proratisée en fonction du temps de travail avec une mise en place effective au 1^{er} janvier 2022. Chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix. Si l'organisme est labellisé, l'agent bénéficiera de l'aide de l'employeur.

→ Le Conseil entérine la position du Comité technique départemental.

Organisation générale des services – annexe 3

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements particuliers. Ces autorisations se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le dossier préalablement exposé au conseil a été présenté au comité technique départemental et a reçu les avis suivants :

- Avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités et établissements publics
- 8 avis favorables, 2 avis défavorables des représentants du personnel qui regrettent qu'un jour ne soit pas accordé pour le décès d'un petit ou arrière petit enfant au même degré que lors d'un décès d'un grand-père ou d'une grand-mère

→ Le Conseil municipal confirme sa décision suite à l'avis du Comité technique départemental.

Création poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe et modification du tableau des effectifs

Adjoint technique territorial, Laurent NIEDDU peut bénéficier d'un avancement de grade du fait de son ancienneté. D'agent technique territorial, il passerait à adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Cette décision pourrait prendre effet rétroactif au 01/10/2021.

Le tableau des effectifs est mis à jour comme suit :

Grade	Nombre d'agents	Temps de travail
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial	1	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC (22 h 00)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TC

Stagiairisation d'un agent contractuel

Baptiste LE MARCHAND a été recruté en tant que contractuel du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021. Il sera reçu par Monsieur le Maire pour envisager la suite de son parcours professionnel.

SCISSION CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Adhésion au Pays de Pontivy

Centre Morbihan Communauté adhère actuellement à 8 syndicats et la loi ne prévoit pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées automatiquement à Centre Morbihan Communauté.

A la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique. Aussi, le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ne serait plus composé que d'un seul adhérent (Pontivy Communauté) ce qui entrainerait la

dissolution du Syndicat. Afin d'éviter cette situation, il est proposé de suivre la procédure dérogatoire et que les communes délibèrent pour s'engager à ré adhérer à ce syndicat.

11 – 2 - Rapport obligatoire attributions de compensation

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Le 07 octobre dernier, le Conseil communautaire a pris acte du débat sur l'évolution du montant des attributions de compensations (voir délibération ci jointe).

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Conseil municipal des Jeunes

Ont été élus

BOURSE—GUILLO Angèle	6 ^{ème}
CADORET Kaëlig	CM1
GEORGIEVIA Ida	6 ^{ème}
LE GOFF Nathan	CM2
LE ROUX CASTRO Kaëlig	CM1
LEVEQUE Ewenn	CM1
NAELTEN Cléo	CM1
QUEFFELEC Lisie	CM1
PICAUD Swéna	CM1
SEVENO Justine	6 ^{ème}

L'installation du conseil se tiendra le samedi 6 novembre.